

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section AL 39 et AL 57 sises lieu-dit « Le Camp » et des parcelles AI 399 et AI 405 sises lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération vise à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AL 39 et AL 57 sises lieu-dit « Le Camp » et des parcelles AI 399 et AI 405 sises lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny.

La parcelle AL 39 est la propriété de madame Maryse BROUARD et les parcelles AL 57, AI 399 et AI 405 en sont sa propriété par voie de succession, madame Maryse BROUARD étant la légataire universelle de Madame Thérèse GILLET, décédée le 10 juin 2023.

Madame Maryse BROUARD a formulé une demande concernant l'acquisition par la commune de Montmagny des parcelles AI 399 et AI 405 et a accepté une proposition d'acquisition de la commune relative aux parcelles AL 39 et AL 57.

Les parcelles AL 39 et AL 57, d'une contenance respective de 978 m² et de 2 619 m² sont classées en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles AI 399 et AI 405, d'une contenance respective de 1 281 m² et de 1 373 m² sont classées en zone naturelle (NL) au Plan Local d'Urbanisme.

La base des prix observés lors des dernières transactions comparables en zones naturelles (N et NL) est de 8 euros le m².

Par conséquent, la commune a proposé :

- le 17 août 2023, à madame Maryse BROUARD, l'acquisition des parcelles AI 399 et AI 405 pour un montant total de 21 232 euros,
- le 4 septembre 2023, à madame Maryse BROUARD, l'acquisition des parcelles AL 39 et AL 57 pour un montant total de 28 776 euros.

Madame Maryse BROUARD a accepté les offres faites :

- le 31 août 2023 concernant l'acquisition des parcelles AI 399 et AI 405 pour un montant total de 21 232 euros,
- le 7 septembre 2023 concernant l'acquisition des parcelles AL 39 et AL 57 pour un montant total de 28 776 euros.

L'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État : la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016.

Les seuils applicables ont été modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 et pour les acquisitions foncières, le seuil de saisine a été relevé à 180 000 euros. La mission domaniale n'a donc pas été consultée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, auprès de madame Maryse BROUARD, des parcelles cadastrées section AL 39 et AL 57 et des parcelles AI 399 et AI 405 au prix total de cinquante mille huit euros (50 008 euros).

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-078-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-9 ;

Vu le décret du 5 décembre 2016 relevant le seuil de saisine et de consultation des services fiscaux de l'État (missions domaniales) et notamment celui des acquisitions foncières porté à 180 000 euros ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section AI 399 d'une superficie totale de 1 281 m² ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section AI 405 d'une superficie totale de 1 373 m² ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section AL 39 d'une superficie totale de 978 m² ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section AL 57 d'une superficie totale de 2 619 m² ;

Considérant que la parcelle AL 39 est la propriété de madame Maryse BROUARD ;

Considérant que les parcelles AL 57, AI 399 et AI 405 sont la propriété de madame Maryse BROUARD, légataire universelle de madame Thérèse GILLET, décédée le 10 juin 2023 ;

Considérant l'offre d'achat de la commune datée du 17 août 2023 à madame Maryse BROUARD relative à l'acquisition des parcelles AI 399 et AI 405 pour un montant total de 21 232 euros, soit 8 euros par m² de terrain ;

Considérant l'offre d'achat de la commune datée du 4 septembre 2023 à madame Maryse BROUARD relative à l'acquisition des parcelles AL 39 et AL 57 pour un montant total de 28 776 euros, soit 8 euros par m² de terrain ;

Considérant l'acceptation de l'offre par madame Maryse BROUARD le 31 août 2023 concernant l'acquisition des parcelles AI 399 et AI 405 pour un montant total de 21 232 euros ;

Considérant l'acceptation de l'offre par madame Maryse BROUARD le 7 septembre 2023 concernant l'acquisition des parcelles AL 39 et AL 57 pour un montant total de 28 776 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-078-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

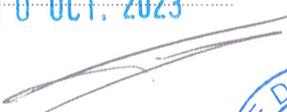
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de madame Maryse BROUARD, des parcelles cadastrées section AL 39 et AL 57 et des parcelles AI 399 et AI 405 au prix total de cinquante mille huit euros (50 008 euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Montmagny, tous les documents nécessaires pour mener à terme cette transaction foncière et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-078-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-078

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-52.01 (MI248065890)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-078-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Acquisition des parcelles cadastrées section AL 39 et AL 57 sises lieu-dit " Le Camp " et des parcelles AI 399 et AI 405 sises lieu-dit " La Ferme du Four " à Montmagny

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0510-078_Acquisition AL 39-57 et AI 399-405.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-078_ANNEXE1_Plan AI 399-405.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[DL2023-0510-078_ANNEXE2_Plan AL 39-57.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:33

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/10/23 à 14:33

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/10/23 à 15:58

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/10/23 à 16:16

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 16:21